



Photo. par le C<sup>te</sup> F. A. de Brosses.

ÉGLISE DE BEAUREPAIRE.

## L'ÉGLISE

---

L'église de Beaurepaire, dédiée à saint Hubert, patron des chasseurs, est une construction dont le caractère primitif a été altéré par de nombreuses restaurations.

Elle ne se compose que d'une seule nef voûtée en plâtre, dont les clefs en bois sculpté et peint offrent les armes de France et celles des Lameth. Cette nef est éclairée par huit fenêtres ogivales garnies de vitraux modernes.

Le chœur est fermé par une grille en chêne, haute de deux mètres cinquante environ, assez finement travaillée, dans le goût du XVI<sup>e</sup> siècle, et ornée dans sa partie centrale d'animaux fantastiques et d'un écusson aux armes d'Héneucourt.

On trouve dans ce chœur cinq pierres tombales en liais de Senlis, dont les inscriptions et les figures ont été grattées. Une seule, placée sous un banc, a moins souffert. Elle représente un moine vêtu d'une ample robe, la tête rase et les mains jointes, et l'on

peut encore distinguer ces mots : N. DAME..... VALSERYE. AV. DIOC..... C'est sans aucun doute celle de Louis de Lameth, qui fut abbé de Valsery.

A gauche de l'autel, s'ouvre une petite chapelle, garnie de boiseries Louis XVI, et qui recouvre l'ancien caveau seigneurial dont les tombes furent violées en 1793.

La vieille entrée de l'église, aujourd'hui murée, est à l'extrémité de la nef et regarde l'Ouest. Au-dessus de l'arcade, se trouve l'écusson d'Hénencourt, supporté par deux lions en pierre. Au-dessus encore, on remarque trois niches vides, dont les dais et les ornements sont grossièrement traités dans le style du XVI<sup>e</sup> siècle.

La porte actuelle a été percée vers 1730, et on distingue au-dessus d'elle les restes d'une litre aux armes de Courtenay.

M. Graves dit que la chapelle de Beaurepaire fut fondée en 1254, par Pierre Corsel, qui lui constitua dix livres de rente<sup>1</sup>; qu'elle fut rebâtie en 1661, et reconstruite partiellement en 1730.

Il n'a été trouvé aucun document établissant la première assertion, la seconde est manifestement erronée, la troisième seule est vraisemblable.

L'église remplaça probablement l'ancienne chapelle du château, mais elle a été construite à nouveau

<sup>1</sup> *Statistique du canton de Pont.* — LOUVET, à qui M. GRAVES emprunte ce détail, dit que la chapelle fut *fondée* de 10 livres de rente, par P. Corsel; mais il faut entendre par là un *legs*. L'article concernant Beaurepaire fourmille d'erreurs.

par Adrien de Hénencourt, qui, le 8 juillet 1510, passa marché avec Guillaume Liénard, « masson  
« demourant à saint Kristofle à la charge de la  
« réparation de la chappelle du chasteau vieil dudit  
« Beaurepaire<sup>1</sup>. C'est assavoir le dit Guillaume  
« Liénart a promis et sera tenu *de faire et de construire*  
« une chappelle de cinquante pieds de long et de  
« seize pieds de largeur, le tout en creux. La muraille  
« de deux pieds et demy jusques à la reprise hors  
« terre..... avec ce, sera tenu ledict masson faire  
« sur ledict portail jusques à l'enseignement de  
« ladicte forme ung entrepied pour mectre l'ymaige  
« de monseigneur saint Hubert, et à la clef de  
« l'uisserie laisser ung escu pour mectre telz armes  
« qu'il plairai audict seigneur, moyennant et parmi  
« la somme de soixante livres tournois ». On voit  
que cette « *reparacion* » offre tous les caractères  
d'une construction nouvelle.

M. de Hénencourt avait un chapelain qui touchait soixante sous de gages<sup>2</sup>, et par son testament en date du 15 avril 1521, il chargeait Charles de Lameth, son neveu, de faire une fondation stable, « d'instituer  
« un chapelain qui sera privé de ladite chappelle  
« sans autre justice ni solennité s'il est absent  
« pendant ung mois sans la permission de son  
« seigneur ».

Cet état de choses subsista jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle,

<sup>1</sup> « Marchez pour la construction d'une chappelle à Beaurepaire, laquelle a esté payé des deniers du seigneur ». Archives de Beaurepaire.

<sup>2</sup> Livre de comptes de 1519, Archives de Beaurepaire.

mais le 20 avril 1645, Charles de Lameth rendit public son testament dans lequel il prenait les dispositions nécessaires pour que la chapelle fût érigée en paroisse.

Il léguaît « à la chapelle de Saint-Hubert de Beaurepaire faisant partye de la closture de sa basse court dudit beaurepaire une maison et 63 arpens de terre sis à Verneuil sur Oise » qu'il avait acquis de M. de Molette, gendre de Salomon de Brosse, architecte du Roi <sup>1</sup>.

Ces biens, que le testateur donnait à la nouvelle cure dont il se réservait le patronage et la présentation pour lui et ses descendants, étaient affermés 300 livres à Mathieu Frémont.

200 livres devaient constituer le traitement du curé, à la condition qu'il célébrerait l'office divin les dimanches et fêtes, ainsi qu'une messe de *requiem* tous les jeudis « pour le repos de l'âme de ceux quy reposent dans la chapelle, et à son intention (de Charles de Lameth) quand il aura plu à Dieu de le retirer du monde ».

Deux habitants du village « quy seront en plus d'estime de probité » étaient chargés d'administrer les cent livres qui restaient et de donner dix livres au clerc « quy pourra mesme servir le chappelain sy bon luy semble, et pourra enseigner les enfans du vilage. Enfin (ajoutait-il), dautant qu'il est de

<sup>1</sup> Salomon de Brosse, ingénieur et architecte des bâtiments du Roi, né à Verneuil-sur-Oise vers 1550, sieur du Plessis-Pommeraye et de Saint-Quentin (près Montlaville, Oise).

« besoin de loger le chappelain, je donne d'abondant à la susdite chappelle la maison que j'ai au bout de la chambre où loge à présent le chappelain nommé M. Aubert ».

Le curé de Pont prit mal la chose; mécontent de voir sa paroisse s'amoindrir, il s'adressa à l'évêque de Beauvais, Augustin Potier. Celui-ci, tout en hésitant à refuser les libéralités de M. de Lameth dont il était l'ami, désirait ménager son doyen. Il souleva alors des difficultés de détail, s'opposa au droit de patronage, ou plutôt le restreignit au fondateur et à son fils aîné.

Cette disposition fut acceptée par le testateur; mais l'affaire traîna en longueur et ne fut reprise qu'après la mort de Charles de Lameth, par son fils Adrien, docteur de la maison de Sorbonne. Il exposait dans sa requête <sup>1</sup> que « feu messire Charles de Lameth ayant considéré durant son vivant le péril où se rencontroient les malades du village de Beaurepaire, parroisse de Pont S<sup>te</sup> Maxence, à cause de la grande distance et esloignement de l'église parroissiale dudit village de Beaurepaire, avoit fait résolution durant son vivant de fonder une cure audict village, et pour ce avoit destiné une ferme scize à Verneuil, cy devant appartenant à M<sup>r</sup> Molet (*sic*), pour la fondation de laditte cure, affermée de présent trois cens livres à Mathieu Frémont, et pour ce avoit proposé son dessin à

<sup>1</sup> Toutes les pièces citées sont conservées aux Archives de l'Oise, série G.

« feu Mgr de Beauvais quy l'avoit fort approuvé  
 « ayant mesme accordé au fondateur et à son  
 « prochain successeur à la terre de Beaurepaire  
 « seullement, la nomination de la cure. »

Sur le vu de cette requête, l'évêque ordonnait que le curé de Pont fût ouï, et Adrien de Lameth assigna <sup>1</sup> M<sup>e</sup> Nicolas de Lhunal, docteur en théologie, curé de Pont et M<sup>r</sup> François Faquet, procureur des « marguilliers, manans et habitans de la paroisse de Pont » <sup>2</sup> à comparoir devant l'official.

Nicolas de Lhunal continuait ses protestations et ses doléances, il avouait avec ingénuité que « si ceste division se faisoit, il perdrait le plus beau revenu de sa paroisse, puisque le village de Beaurepaire et surtout son chasteau en est le plus considérable pour le casuel....., qu'il perdrait ses dixmes vertes, ses menues dixmes de fillasses, agneaux, thoissons, cochons....., que s'il y avoit un curé à Beaurepaire estably, il pourroit demander une portion congrue, etc. » <sup>3</sup>.

De son côté, M<sup>e</sup> Guillaume Cardinal, licencié en droit, chanoine et official de Beauvais, n'était pas pressé. Il ne vient à Pont que le 31 mai 1660, descend à « l'hostellerie où pend une fleur de lys », voit le sieur Dubuisson, procureur d'Adrien de Lameth, qui l'engage à hâter l'information, reçoit le curé et les marguilliers de Pont qui le supplient de

<sup>1</sup> 6 avril 1657.

<sup>2</sup> 2 avril 1658.

<sup>3</sup> Lettre du 9 octobre 1658.

n'en rien faire, et retourne tranquillement à Beauvais sans avoir agi.

Il revient cependant le mois suivant à Pont, se transporte à Beaurepaire, et visite l'église, le cimetière et le logement du chapelain.

L'autorité ecclésiastique de Pont devient alors plus accommodante, et consent à ce que Beaurepaire soit érigé en « secours » <sup>1</sup>; Nicolas de Lhunal veut bien traiter moyennant indemnité :

« 1<sup>o</sup> Est à considérer que le chasteau de Beaurepaire est la première et principale maison de la paroisse de Pont, et partant que le casuel est d'un très grand revenu pour les baptesmes, mariages et enterremens, puisque depuis que j'y suis curé, les services et funérailles de feu M<sup>r</sup> de Beaurepaire <sup>2</sup> m'ont vallu plus de 150 livres et ceux de son recepveur plus de 50, outre les fondations qu'ils ont faites dans l'église de Pont. Plus ledit curé de Pont demande l'indemnité des dixmes vertes quy sont dans l'enclos du chasteau quy est pour le moins de 20 arpens. — Plus, requiert que toutes ses novalles quy vont plus au nombre de 25 arpens dans toute l'estendue du hameau de Beaurepaire luy soient justement estimées. — Plus, demande que tout le casuel des baptesmes, mariages, enterremens et offrandes luy soient adjugez, quy se monte à plus de 200 livres

<sup>1</sup> Assemblée tenue le 13<sup>e</sup> jour de septembre 1660, au bancq de l'œuvre de l'église de Pont.

<sup>2</sup> Charles de Lameth, mort le 16 juillet 1649.

« par an. Estant ainsy indemnisé, de tout ce que  
« dessus, donnera consentement pour un *secours*, et  
« non pour une paroisse, attendu qu'elle seroit  
« la destruction de la sienne <sup>1</sup>.

Mais la cause était entendue; malgré de nouvelles plaintes, malgré un volumineux mémoire en date du 29 décembre 1660, Beaurepaire était enfin érigé en paroisse le 8 décembre 1662 <sup>2</sup>, par acte passé au château devant Lasnier et Hachette, notaires royaux, et Pierre Desmarets prenait possession de la nouvelle cure.

Le titre d'érection porte que le presbytère sera quitte de tous droits envers le seigneur; le marquis de Baille donnait en outre un demi-arpent de terre pour servir de cimetière, les seigneurs et les curés devant seuls être ensevelis dans l'église.

Nicolas de Lhunal conservait ses dîmes et ses noales, plus une rente de 30 livres comme indemnité à prendre sur la ferme de Nully appartenant à Adrien de Lameth; le curé de Beaurepaire s'engageait pour lui et ses successeurs à ne réclamer aucun traitement des prieurs et curés de Pont.

La fabrique de l'église Sainte-Maxence recevait une rente annuelle de dix livres assise sur l'hôtel Mangot, à Pont.

De plus la fête de « Madame Sainte Maxence » devait être chômée comme celle de saint Hubert.

<sup>1</sup> Mémoire de Nicolas de Lhunal, Archives de l'Oise, série G.

<sup>2</sup> Voir le titre d'érection aux pièces justificatives.

Deux habitants de Beaurepaire devaient gérer les deniers de l'église suivant le désir du fondateur, mais les droits de présentation et de patronage avaient disparu.

La fabrique ainsi constituée n'était pas riche; tout son avoir était la ferme de Verneuil, ainsi qu'une rente de soixante sous léguée par le sieur Delettre <sup>1</sup>, laboureur à Beaurepaire; le don de Pierre Corsei n'avait pas laissé de traces.

Le traitement de 200 livres affecté au curé était insuffisant, aussi dès 1691, M<sup>e</sup> Adrien Gervoise, prêtre et curé de Beaurepaire, abandonna-t-il la ferme au marquis de Baille moyennant une portion congrue de 300 livres <sup>2</sup>. En 1769, M<sup>e</sup> le Roy s'appuyant sur l'édit de 1768 qui accordait une augmentation aux portionnaires, exposait que son église « n'avoit ni dîmes, ni noales, ni fondations », que l'évêché auquel il s'était adressé avait donné une fin de non recevoir, et que sa situation ne pouvait durer <sup>3</sup>.

Cette pétition semble n'avoir eu aucune suite, sans doute à cause de la mort de son auteur, arrivée le 6 mai 1770.

Le 20 janvier 1783, Denis Demorlaine obtint du lieutenant au siège présidial de Senlis des lettres condamnant le marquis de la Grange à lui payer

<sup>1</sup> Archives de Beaurepaire.

<sup>2</sup> Sentence du bailliage de Senlis du 24 juillet 1691, Archives de Beaurepaire.

<sup>3</sup> Archives de Beaurepaire, Mémoire de M<sup>e</sup> Le Roy (original).

500 livres de portion congrue, conformément à l'édit de 1768 <sup>1</sup>.

Il était encore curé lors de la révolution; ses paroissiens, loin de l'inquiéter, le nommèrent officier municipal. Le 20 octobre 1792, il remettait à la municipalité nouvellement constituée les registres de l'état civil : « Ledit citoyen curé s'en est dessaisi « très volontiers, se faisant un devoir de respecter « et d'obéir aux loix de l'état <sup>2</sup> ». Il continua, du reste, à en dresser les actes, qu'il signait : Demorlaine, *cultivateur*.

Il ne prêta probablement pas le serment constitutionnel et vécut avec tranquillité dans son presbytère qu'il avait acquis de la nation jusqu'au 22 janvier 1794, où il fut arrêté et écroué au château de Chantilly, qu'on avait converti en prison. Le 6 thermidor, on le transféra avec d'autres prêtres au château de Liancourt <sup>3</sup>. Nous ignorons l'époque de sa mise en liberté. Pourvu plus tard de la cure de Saint-Gervais-Pontpoint (Oise), il y mourut vers 1820.

L'église, moins épargnée que le pasteur, fut pillée. On exhuma les restes des anciens seigneurs pour voler le plomb des cercueils.

Les habitants de Beaurepaire, restés si fidèles au marquis de la Grange, ne prirent aucune part à ces

<sup>1</sup> Archives de l'Oise, série G. — M. Demorlaine était aussi prieur de Saint-Paterne-lès-Pontpoint.

<sup>2</sup> Archives municipales de Beaurepaire.

<sup>3</sup> *Chantilly pendant la révolution*, par M. SOREL.

saturnales, qui durent être le fait des agitateurs qu'exportaient dans les environs les révolutionnaires de Senlis <sup>1</sup>.

En 1794, bien que la ferme de Verneuil eût été réunie depuis cent ans au domaine de Beaurepaire, et que les seigneurs eussent en échange exactement rémunéré les curés du lieu, le district de Senlis la réclama, et la fit vendre nationalement, malgré les protestations de son légitime propriétaire <sup>2</sup>.

L'esprit de spoliation alors à la mode est connu de tous; mais il nous a paru intéressant de donner ici un échantillon des mœurs administratives que certains de nos gouvernants actuels feraient volontiers revivre parmi nous :

« Égalité, Liberté, Fraternité ou la Mort.

« Senlis, le 11 vendémiaire, l'an 2 de la  
« république française une, indivisible  
« et impérissable.

« Les administrateurs révolutionnaires du district  
« de Senlis au citoyen le lièvre Lagrange.

« Nous t'adressons copie d'une Délibération du  
« Département de L'Oise du 27 thermidor dernier  
« qui ordonne que tu seras tenu d'abandonner la  
« jouissance de la ferme de Verneuil qui ta été  
« abandonnée par le cidevant curé de Beaurepaire <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Thouret, maire de Beaurepaire, était en même temps régisseur de la terre.

<sup>2</sup> Mémoire pour le C<sup>en</sup> Le Lièvre La Grange, Archives de Beaurepaire.

<sup>3</sup> L'échange avait eu lieu par sentence du 24 juillet 1691.

« pour option de portion congrue, et que tu sera  
 « tenu de restituer les fruits par toi perçu depuis ton  
 « indue possession, qua cet effet tu sera tenu de  
 « représenter les beaux de ladite ferme. Nous  
 « tinvitons en conséquence a nous communiquer  
 « au reçu de la présente les beaux de ladite ferme  
 « et des terres, prez en dépendant, ou a nommer un  
 « expert pour faire l'Estimation des fruits par toi  
 « percuz. Salut et fraternité.

« Signé : PIGASSE, SARRON, GRUYE, MAUDION <sup>1</sup>. »

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

JUILLET 1288. — VENTE PAR COLART DE PONT, SIRE DE  
 BEAUREPAIRE, DE 72 ARPENTS DE BOIS, AUX PRIEUR ET  
 CHANOINES DE SAINT-MAURICE DE SENLIS.

A tous ceus qui cez présentez lettrez verront ou  
 orront, Jehan le Chat à ce caus prévost de Senlis et  
 hue le bazenier, garde dou scel de la prévosté de  
 Senlis, salut. Nous faisons assavoir que par devant  
 nous vint en propre personne Colars de pont,  
 escuiers, sirez de biaurepaire et recongnut qu'il a  
 vendu et quitié à tous jours à houmez religieux et  
 honestez au prieur et aux chanoines de saint Morize  
 de Senlis soixante et douze arpens de bois ou la  
 entour, à tout le fons qu'il avoit, si comme il disoit  
 en perchebout, tenant au bois les dis religieux d'une  
 part, et à la forest nostre seigneur le roy du mont  
 haletois d'autre part, et au bois de saint Vincent  
 d'autre part, et au grant chemin de Pont et de Senlis  
 d'autre part, et muet si comme il disoit de nostre

<sup>1</sup> Original, Archives de Beaurepaire.